

**ELECTIONS AU CONSEIL ACADEMIQUE
 COLLEGE F**

Disciplines : Juridiques, Economiques et de Gestion

PROCES VERBAL

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L719-1, L719-2, L721-1 et suivants, L713-9 et D719-1 et suivants,

VU le Décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,

VU le Décret 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU le Règlement Intérieur d'Université Côte d'Azur,

VU l'élection de M Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

VU l'arrêté n° 130/2021 en date du 14 décembre 2021 portant organisation des élections des représentants des étudiants au Conseil d'Administration (CA) et au Conseil Académique (CAc) d'Université Côte d'Azur,

VU les procès-verbaux de scrutin des 27-28 janvier 2022,

Nombre de sièges Titulaires	2
Nombre de sièges Suppléants	2
Nombre d'électeurs inscrits	213
Nombre d'émargements	13
Nombre d'enveloppes de vote	13
Taux de participation	6,10%
Nombre de votes blancs	4
Nombre de suffrages valablement exprimés	9

PROCLAME ELU.E.S à la date du : **3 1 JAN. 2022**

Listes	Candidats	Résultat
UNI et indépendants : pour la défense de la recherche !	1. Madame NATHALIE NIELSON	Titulaire
	2. Monsieur GAEEL BURRONI	Titulaire

Dates du scrutin : du 27/01/2022 à 09h00 au 28/01/2022 à 17h00.

Titulaires : Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

Suppléants : l'élection est finalisée mais il reste deux sièges non pourvus par insuffisance de candidats éligibles.

3 1 JAN. 2022

Pour le Président d'Université Côte d'Azur
 et par délégation
 La Directrice Générale des Services Adjointe
 Ressources Humaines et Modernisation
 Florence PISANO

En application des dispositions des articles D.719-38 et suivants les parties souhaitant se pourvoir contre la présente décision devront saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats et le Tribunal Administratif de Nice au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales